



SERVICE D'INFORMATIONS ET DE SOUTIEN

Le service de renseignements téléphoniques apporte une **aide et des conseils** dans les domaines de la **vie courante et en matière de santé**

Soutien psychologique

Dans le cadre d'une difficulté liée à l'état de santé, un service d'écoute assuré par un psychologue clinicien diplômé est mis à votre disposition. L'assistant vous accompagne lorsque vous êtes confronté à une situation difficile.

Accompagnement social

Une assistante sociale de l'assistant peut vous apporter conseil et soutien pour la réalisation de démarches liées à la santé, la famille, le handicap...

Informations juridiques, «vie pratique et sociale»

L'assistant est à votre disposition pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité Sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement...



PRESTATIONS¹ EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'UNE IMMOBILISATION AU DOMICILE

Concerne des prestations en cas d'une **hospitalisation en ambulatoire**, une **hospitalisation de plus de 24 heures**, une **immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours** ou une **maternité** (séjour à l'hôpital de plus de 5 jours, une césarienne ou une naissance multiple)

Aide à domicile

L'assistant organise et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 6 heures pour vous aider dans vos tâches quotidiennes. Dans certaines situations, cette aide peut être portée à un maximum de 10 heures.

Garde ou Transfert des enfants ou des dépendants à charge

L'assistant organise et prend en charge soit la garde à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours, soit la venue d'un proche à votre domicile ou soit leur transport chez ce proche.

Garde des animaux domestiques

Vous ne savez pas à qui confier vos animaux domestiques, l'assistant prend en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence d'un maximum de 300 € sur 30 jours.

¹Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation ou pendant l'immobilisation. Elles s'adressent aux adultes comme aux enfants.



PRESTATION EN CAS DE TRAITEMENT

Concerne les traitements de **chimiothérapie** et **radiothérapie**

Aide à domicile

En cas de traitement de chimiothérapie et/ou radiothérapie, l'assistant met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence de 2 heures par jour pendant 2 jours après chaque séance.



PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Service d'informations et d'orientation

L'assistant apporte une information et une orientation spécifique au bénéficiaire (l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, le droit des personnes).

Prestations en cas de maternité ou d'hospitalisation de plus de 24h du bénéficiaire handicapé

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou de maternité, l'assistant organise et prend en charge le transfert du chien guide / d'assistance ou sa garde pendant 30 jours maximum dans un centre agréé.

Prestations en cas d'accident ou de maladie soudaine de l'aidant

Si l'aidant habituel est hospitalisé, l'assistant organise et prend en charge la venue d'une aide pendant 8 heures maximum au domicile du bénéficiaire.

Aide aux déplacements

En cas de déménagement ou de changement d'emploi du bénéficiaire, l'assistant organise et prend en charge la venue d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale pour l'apprentissage du nouvel environnement à concurrence d'un maximum de 8 heures.



PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX AIDANTS²

Bilan psycho-social de la situation

À tout moment, l'assistant propose l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire pour effectuer un bilan psycho-social de la situation.

Assistance et soutien lors d'une situation de crise

L'assistant apporte un accompagnement pour aider à mieux vivre financièrement et émotionnellement la situation de crise avec des solutions adaptées en cas de :

- Empêchement de l'aidant lié à son état de santé
- Epuisement de l'aidant
- Dégradation de l'état de santé de la personne aidée

Assistance préventive

L'aidant peut alerter l'assistant sur son sentiment d'épuisement. Un accompagnement lui sera proposé lors des situations suivantes :

- Prévention de l'épuisement de l'aidant
- Santé et bien-être de l'aidant
- Soutien pour la vie quotidienne
- Soutien au maintien de l'activité professionnelle de l'aidant

Fin de la situation d'aidant

À tout moment, l'aidant peut alerter l'assistant sur son besoin de soutien (administratif, psychologique et juridique) lorsque :

- La personne aidée retrouve ses capacités
- La personne aidée décède

²Le détail complet de la prise en charge assistance spécifique aux aidants est consultable sur la Notice d'Information.